



Caisse des Ecoles

77370 - Nangis

Tél. 01.64.60.52.67

Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 12 décembre 2018, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, M. VEUX, Mme BOUDET, Mme FERNANDES, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme VAUTRIN, M. DISCH, Mme MEDINA

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme OLAS

Mme GALLOCHER par Mme BOUDET

Absents excusés :

Mme LOYAX NORMAND, Mme DUBREUIL, Mme VIGNOT, Mme CANTAREL, Mme DUPINAY

Absents

Mme BOUJIDI, M. GABARROU, Mme ELBOUHATI, Mme KOOTSTRA, Mme HOUMAD, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme DINAUT, M. FAURO

2018/ 027 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant mentionné précise le montant et l'affectation des crédits,

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au budget 2018 (budget primitif + décisions modificatives 2018) soit :

$$33\,747.61 \text{ €} \times 25 \% = 8\,436.90 \text{ €}$$

Les investissements concernés en 2019 sont les suivants :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

2183 Matériel de bureau et informatique	2 000.00 €
2184 Mobilier	3 036.90 €
2188 Autres	3 400.00 €

Soit un total de 8 436.90 €

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE la Vice Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

2018/028 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR UN SEJOUR à CHERBOURG-EN-COTENTIN – Ecole primaire ROCHES

Le comité,

VU le décret 60977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

VU le projet de l'école Les Roches pour un séjour classe découverte au centre de Collignon à CHERBOURG-EN-COTENTIN du 27 au 29 mai 2019,

VU la proposition de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour un montant de 2 727 €, pour l'hébergement

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

ACCEPTE la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer la dite convention et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense est inscrite au budget 2019.

Madame MEDINA : Possibilité d'un séjour clef en main, mais dans ce type de séjour, tout se fait à la chaîne donc les enfants ne profitent pas bien. Cela fait deux ans que je prépare ce séjour avec une enseignante de la commune de Mormant, nous avons d'excellents retours.

Monsieur DISCH : Le temps de voyage ?

Madame MEDINA : 5 heures. Le départ est à 6 heures afin d'éviter les embouteillages parisiens.

2018/029 - CLASSE DECOUVERTE ECOLE PRIMAIRE ROCHES : DETERMINATION DU COUT PAR ELEVE

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la proposition de séjour de l'école primaire Roches,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le coût par enfant,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Dit que le séjour n'étant pas clef en main, il se décompose de la façon suivante :

- Hébergement	2 727.00 €
- Transport	1 131.48 €
- visites plages du débarquement	156.48 €
- visite batterie d'Azeville	91.00 €
- visite et chasse au trésor au musée Utah Beach	225.00 €

soit un coût global de 4 330.96 € pour 26 élèves participants

ARTILCE DEUX :

Dit que le coût par élève est de 167 euros (166.58 euros arrondi à l'euro supérieur).

ARTICLE TROIS

Dit que la participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial conformément aux délibérations n° 2018-001 et 2018-002 du 25 janvier 2018.

Monsieur DISCH : Autrefois les enfants partaient au moins une fois dans leur scolarité mais séjour de deux à trois semaines.

Madame JEMAARI-BILLOUT : quelle est la participation de la ville ?

Madame OLAS : La participation maximum est de 475 euros.

Madame MEDINA : à MORMANT, la participation est uniquement de 40 euros par famille, quel que soit le montant des revenus.

Madame OLAS : La ville de Nangis met en place des modalités pour que les enfants puissent partir (possibilité de payer en plusieurs fois, application d'un tarif selon le quotient). De plus, mise à disposition d'une régie d'avances de 465 euros pour chaque séjour pour les menues dépenses.

2018/031 - OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS AVEC LA SOCIETE ESUS BUREAUTIQUE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le comité,

VU le décret 60977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012/008 du 30 mars 2012, par laquelle les contrats de services pour la maintenance des photocopieurs mis à disposition des écoles maternelles et élémentaires, on été acceptés et signés avec la Société ESUS BUREAUTIQUE, sise Pôle 45 – 514 Rue Jean Bertin 45770 SARAN.

VU la délibération n° 2018/010 du 25 janvier 2018 relative aux avenants contrats de service Esus,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

ACCEPTE la signature de l'avenant au contrat n° 105414 établi par la Société ESUS BUREAUTIQUE aux conditions suivantes :

Reconduction du 20 novembre 2018 au 1^{er} mars 2019.

Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

Pour les copieurs suivants :

1. Nashuatec MP 3352 n° W682K400124 - école maternelle Rossignots
2. Nashuatec MP 3352 n° W682K400080 - école élémentaire Rossignots
3. Nashuatec MP 3350 n° M6283700428 - RASED Rossignots
4. Nashuatec MP 3350 n° M6274800084 - école maternelle Noas
5. Nashuatec MP 3352 n° W682K400081 - école élémentaire Noas
6. Nashuatec MP 3352 n° W682K400137 - école primaire Les Roches
7. Nashuatec MP 2352 n° W662K400370 - école maternelle Château
8. Nashuatec MP2000 n° L7077161225 – école élémentaire Château

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Président ou la Vice Présidente à signer lesdits avenants aux contrats et tous documents s'y rapportant

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur VEUX : Le marché des photocopieurs étant infructueux, les contrats en cours (location + maintenance) ont été prolongés jusqu'au 1^{er} mars 2019, date de renouvellement des matériels.